

Séance du jeudi 24 avril 2025
PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - ELECTION DE
VICE-PRESIDENT(S) ET AUTRE(S) MEMBRES DU BUREAU**

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales faisant référence aux articles L.2122-4 et L.2122-7-1 portant modalités d'élections du maire et des adjoints applicables aux métropoles.

I. Exposé des motifs

Suite à la vacance du siège de 2ème Vice-Présidente au sein du Bureau métropolitain, il est proposé de le pourvoir par scrutin électif, conformément à l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales faisant référence aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-1.

Conformément à la délibération n° 23-C-0001 portant composition du Bureau métropolitain adoptée le 10 février 2023, celle-ci est la suivante :

- Le Président de la Métropole européenne de Lille ;
- 20 Vice-Présidents ;
- 7 Conseillers métropolitains délégués ;
- 9 Conseillers métropolitains.

Dans ce cadre, il est proposé (article L. 2122-7-1 du CGCT) que le pourvoi du siège vacant se fasse au même rang que celui défini lors du Conseil du 10 février 2023.

Concernant les modalités du scrutin, les dispositions de l'article L. 2122-7-1 s'appliquent comme suit pour les métropoles : « les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

En conséquence, il est proposé au Conseil de la Métropole de procéder à l'élection du 2ème Vice-Président au scrutin secret, conformément aux textes et selon les modalités de déroulement des élections décrites en séance.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs nouveaux sièges deviendraient vacants du fait des élections intervenant au cours de la séance, il pourra être procédé immédiatement ou lors d'une séance ultérieure aux élections nécessaires pour pourvoir lesdits sièges.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Que le pourvoi du siège vacant et de tout autre éventuelle vacance intervenant au cours de cette séance se fasse au même rang que ceux définis lors du Conseil du 10 février 2023 par la délibération n° 23-C-0001 ;
- 2) De procéder à l'élection du siège vacant pour le 2ème siège de Vice-président, membre du Bureau ;

S'est déclaré comme candidat :

- XX

A la clôture des dépôts des candidatures, seule la candidature de xx a été enregistrée.

À l'issue du scrutin, le Président de la séance a proclamé les résultats comme suit :

- Nombre d'inscrits : 188
- N'ont pas pris part au vote : xx
- Nombre de votants : xx

L'élection est rendue publique, par voie d'affichage du procès-verbal d'élection aux lieux officiels d'affichage de la Métropole Européenne de Lille (site internet : <https://www.lillemetropole.fr>) dans les vingt-quatre heures suivant l'élection (article L.2122-12 CGCT).